

L'usurpation d'identité a d'importantes conséquences morales, financières et sociales, souvent méconnues. Même si beaucoup ne transmettent pas leurs données personnelles sur internet, ils prennent moins de précautions à l'égard des documents «papier». Aux États-Unis contrairement à l'Europe, détruire ses données personnelles ou sensibles est un geste courant, au bureau ou chez soi, en raison du risque de vol ou de piratage.

Perception du risque

Contrairement à une idée reçue, l'information «papier» reste très importante, 80% des ménages équipés d'une imprimante impriment des documents numériques contenant des données personnelles, notamment les codes d'accès aux boîtes e-mail ou aux sites marchands, qui donnent accès à de nombreuses informations pouvant faire l'objet d'une utilisation malveillante. Pourtant, beaucoup considèrent l'usurpation d'identité comme un risque plus important que la fraude à la carte bancaire, qui a pourtant progressé de 68% entre 2010 et 2013. Ils conservent cependant, sans protection particulière, copies de documents administratifs d'identité, factures, documents liés à la carrière et à la santé, documents administratifs à caractère financier, courrier personnel, diplômes, relevés d'identité bancaires et documents relatifs au véhicule. Souvent, ils jettent simplement à la poubelle les publicités, qui leur sont adressées personnellement, révélatrices de leurs goûts et intérêts ! En outre, 67% des personnes interrogées déclarent avoir communiqué, par internet, des informations personnelles à une entreprise ou une administration, au moins une fois au cours des douze derniers mois. Quoique davantage perçu parmi les nouvelles générations, le risque est considéré comme plus élevé par internet (66%) que par les documents «papier» (41%). Pourtant, les jeunes de 18 à 34 ans transmettent plus fréquemment des données personnelles que leurs aînés (65-75 ans). Enfin, près d'une entreprise sur deux en France ne donnerait aucune consigne particulière pour assurer la confidentialité de ses documents.

Données personnelles détournées

L'identité d'une personne se compose de plusieurs facteurs: les données électroniques, comme le numéro AVS, le code de carte bancaire, l'adresse IP de l'ordinateur, l'identifiant de connexion à un site internet sécurisé ou le mot de passe. S'y ajoutent les renseignements administratifs, nom, prénoms, date et lieu de naissance, adresses et numéros de téléphone personnels et professionnels, le signalement anthropométrique et la photo format identité, l'histoire personnelle.

Sur le plan civil, les gens victimes d'une usurpation d'identité peuvent se retrouver mariés, parents d'enfants naturels, propriétaire d'un bien invendable. Ils ne pourront pas prouver leur propre identité auprès de l'État et des administrations.

Plusieurs des Français partis en Syrie ont été déclarés «décédés» par leurs «employeurs», en vue d'usurper leur identité. Il leur faudra deux à trois ans pour «ressusciter». Une personne se déclarant victime d'une usurpation d'identité... se voit confisquer sa carte d'identité ! Si l'usurpateur est décédé, ses ayants droit demandent «sa» succession à la victime, pour qui il sera très difficile de prouver qu'ils ne sont pas ses propres ayants droit. Une victime peut se voir refuser un crédit, car fichée à son insu par la banque. Près d'un million de personnes, victimes et usurpateurs, restent ainsi fichés pendant dix ans.

De fausses annonces d'emplois sans qualification leurrent de nombreux candidats, qui ne soupçonnent pas que leurs données personnelles serviront à fabriquer de fausses identités. Sur

le plan pénal, les victimes d'usurpation d'identité risquent d'être dépouillées de leurs biens ou poursuivies en justice à la place des usurpateurs, être incarcérées en détention provisoire ou perdre des points de permis de conduire pour des infractions routières qu'elles n'auront pas commises. En outre, ces gens peuvent faire l'objet d'une recherche internationale, figurer sur le fichier des personnes recherchées par les services de police et de gendarmerie à la demande des autorités judiciaires, militaires ou administratives ou même être considérés comme polygames. Sur les 14060 faits ayant donné lieu à une procédure judiciaire en 2014, 99 % concernent des usurpations d'identités réalisées avec des documents «papier» ou des copies de ces documents. En outre, 80% des usurpateurs se trouvent dans l'entourage proche de leurs victimes.

La meilleure protection consiste à sécuriser ces documents et détruire les copies inutiles. Les passeports biométriques, délivrés en France depuis fin juin 2009, rendent les fraudes à l'identité beaucoup plus compliquées qu'avant !

D'après Loïc Salmon